

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Procès verbal de la réunion du 05 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION: Le 29 novembre 2024

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Évelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 29 novembre 2024.

Étaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole – CHABANT Agnès – CHABANT Évelyne – DEPARDIEU Patrick – PERREAUT François – RICHIN Joël.

Excusée : CARNET Laurianne.

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3 - Adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille
- 4 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Fibre optique - Années 2022 à 2024
- 5 - Autorisation crédits anticipés 2025 en dépenses d'investissement
- 6 - Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame BILLEGA Nicole, Secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 - Adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la Rozeille :

Madame le Maire informe les conseillers que le comité syndical du SIAEP de la Rozeille a accepté l'adhésion de la commune d'Aubusson par délibération n°2024/29 du 11/10/2024.

Elle signale que comme toutes les communes membres du SIAEP, la commune de Saint-Alpinien a un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de la ROZEILLE.

4 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Fibre optique -Années 2022 à 2024- :

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le montant de la Redevance d'occupation du domaine public par le réseau fibre DORSAL , pour les années 2022, 2023 et 2024.

Celui-ci est déterminé en fonction de l'inventaire des réseaux au 31/12/2024 et des coefficients DORSAL fixés par décret. Il s'élève comme suit :

Pour l'année **2022** à **186,197€**

Pour l'année **2023** à **205,015€**

Pour l'année **2024** à **210,779€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

5 - Autorisation crédits anticipés 2025 en dépenses d'investissement - Budget Commune :

Comme chaque année, afin de ne pas pénaliser les entreprises, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non engagées au 31 décembre 2024, avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : 500,75€ - 25% = 125,19€

Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 27 164.00€ - 25% = 6 791,00€

Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 6 432,21€ - 25% = 1 608,05€

6 – Questions diverses :

► *Madame le Maire informe le conseil que le Tribunal Administratif de Limoges a rendu, le 03/12/2024, sa décision concernant la requête de Monsieur XXXXX, déposée en 2021, visant à annuler la délibération municipale du 09/07/2021, qui refusait un avis favorable à son permis de construire pour une maison à Montignat. La requête a été rejetée, et Monsieur XXXXX est condamné à verser 1 200,00 € à la commune.*

Elle évoque ensuite le compte rendu de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées concernant la Mairie.

Face à certaines problématiques liées aux prescriptions, elle propose de solliciter l'aide du service compétent pour déposer une demande d'autorisation de travaux.

► *Monsieur Joël RICHIN expose à ses collègues un problème de pression d'eau affectant la chaudière de l'ancien presbytère.*

► *Monsieur François PERREAUT signale une fuite d'eau dans la "salle de cheminée" située au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, probablement liée au logement communal situé à l'étage.*

Un plombier sera contacté rapidement pour résoudre ces problèmes.

► *Suite au constat que le chauffage reste souvent allumé, une affiche sera réalisée pour la salle de réunion, rappelant aux utilisateurs de bien l'éteindre avant de quitter les lieux.*

► *Une prise de courant extérieure va être installée afin que la coiffeuse ambulante puisse se brancher en dehors de la Mairie*

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h45

Évelyne CHABANT
Maire,

Nicole BILLEGA
Secrétaire de séance,